



### 3 – REUNION AVANT TRAVAUX

Représentant des  
Services Techniques

Représentant de  
l'Entreprise

Promoteur

### 4 – REUNION APRES TRAVAUX

Représentant des  
Services Techniques

Représentant de  
l'Entreprise

Promoteur

**Le pétitionnaire est informé par la présente et s'engage :**

- à assurer la circulation des piétons et la continuité de son cheminement si les travaux ont lieu sur la totalité du trottoir,
- à construire un passage piétons d'environ 1,80 m sur la chaussée protégé et éclairé la nuit si la partie laissée libre sur le trottoir est trop exigüe,
- à laisser le libre passage des portes cochères et à s'assurer qu'aucun obstacle (pavés, matériaux, outils, etc.) ne gênera la circulation des piétons,
- à afficher la permission de voirie de manière à être visible de la voie publique.

Cette autorisation doit être adressée **au moins 31 (trente un) jours ouvrables** avant le commencement des travaux aux Services Techniques de la Ville de Puteaux :

**Mairie de Puteaux  
Service Voirie - Bureau 1.05  
131, Rue de la République  
92800 PUTEAUX**

Date :

Signature et cachet :

**Pièce à fournir avec la demande d'échafaudage :**

- Autorisation du Service Urbanisme
- Photo du bâtiment
- Plan d'occupation du sol par l'échafaudage